Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16252

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment en centre de rééducation / cuve de rétention d'eau pour gestion des eaux pluviales que doit réaliser **EBJA PHYSIO** demeurant **5 route de Rozereuil 71540 IGORNAY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JULES VIOLLE du 31/08/2026 au 17/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE et LIMITATION DE VITESSE

RUE JULES VIOLLE (Dijon), à compter du 31/08/2026 et jusqu'au 17/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit des N° 18 à 20 sur 30 ml, et ce dans le sens Rue de Mirande, Boulevard de Strasbourg.
Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Jules Violle, la rue de Mirande, le Boulevard de la Fontaine des Suisses, le Boulevard de Strasbourg.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. la signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EBJA PHYSIO.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- EBJA PHYSIO
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 16 août 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER